

## Annexe 2 – Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrage d'art, déquipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département du Val de Marne (CD 94)	PGCD94	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>La circulation des TE est interdite les samedis ou veilles de fêtes 12 h aux lundis ou lendemain de jours de fêtes 6 h.</p> <p>Les convois de 1ère catégorie sont autorisés à circuler de Jour et de Nuit (hors autoroutes)</p> <p>Les convois de 2° et 3° catégorie sont interdits à la circulation de jour entre 7 h du matin et 21 h le soir.</p> <p>- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport</p> <p>- Contacts - Eric MIGNOT, Tél : 01.53.71.54.59. et Pierre MILHAC, Tél : 01.53.71.31.69.</p> <p>- Courriel: &lt;dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr &gt;</p> <p>- Consulter également le site Info-Travaux sur la page : <a href="http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/info-travaux">http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/info-travaux</a></p>	PP1CD94	Avis Favorable du Conseil Départemental du Val de Marne pour le passage du convoi sur l'ouvrage d'art.
			PP2CD94	<p>Avis Favorable du Conseil Départemental du Val de Marne pour le passage du convoi sur l'ouvrage d'art.</p> <p>HAUTEUR LIMITÉE à 5,50m, pour le passage du Carrefour Pompadour (Créteil) depuis la RD86 vers la RD6 : Pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m, le passage à contre-sens est autorisé sous réserve d'accompagnement des services d'escortes.</p> <p>HAUTEUR LIMITÉE A 4,65m pour le passage du Carrefour Pompadour (Créteil) depuis la RN6 vers la RN6 : emprunter le rond-point du carrefour.</p>
			PP3CD94	<b>RD138 - Avenue de Choisy (Villeneuve St Georges)</b> - Passage inférieur à la ligne SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30m
			PP4CD94	<b>RD19 (Maisons-Alfort)</b> – Passage inférieur à la ligne SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4.70m
			PP5CD94	<p><b>RN19 (Boissy Saint-Léger)</b> – Passage inférieur au pont SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4.20m</p> <p>Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,20m , emprunter l'itinéraire de substitution via l'Avenue du Général Leclerc, puis Avenue Charles de Gaulle (Pont supérieur à la RN19), puis Rue du 8 Mai 1945, Rue des Sablons et RD229- Allée des FFI jusqu'à la bretelle d'accès retour à la RN 19, en direction de la Seine et Marne</p>
			PP6CD94	<p><b>RD148 – PONT DU PORT A L ANGLAIS</b> Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <p>- LIMITE DE CHARGE fixée à 120 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE</p>
			PP7CD94	<p><b>RD6 – PONT DE CHARENTON</b> Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <p>- LIMITE DE CHARGE fixée à 110 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE</p>
			PP8CD94	<p><b>RD86 – PONT DE CHOISY</b> Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <p>- LIMITE DE CHARGE fixée à 156 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE</p>
			PP9CD94	<p><b>RD86- PONT DE CRÉTEIL</b> Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <p>- LIMITE DE CHARGE fixée à 120 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE</p>
			PP10CD94	<p><b>RD4 – PONT DE JOINVILLE</b> Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes:</p> <p>- LIMITE DE CHARGE fixée à 186 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE</p>

## Annexe 2 – Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrage d'art, déquipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département du Val de Marne(CD 94) (CD 94)	PGCD94	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>La circulation des TE est interdite les samedis ou veilles de fêtes 12 h aux lundis ou lendemain de jours de fêtes 6 h.</p> <p>Les convois de 1ère catégorie sont autorisés à circuler de Jour et de Nuit (hors autoroutes)</p> <p>Les convois de 2° et 3° catégorie sont interdits à la circulation de jour entre 7 h du matin et 21 h le soir.</p> <p>- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport</p> <p>- Contacts - Eric MIGNOT, Tél : 01.53.71.54.59. et Pierre MILHAC, Tél : 01.53.71.31.69.</p> <p>- Courriel: &lt;dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr &gt;</p> <p>- Consulter également le site Info-Travaux sur la page : <a href="http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/info-travaux">http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/info-travaux</a></p>	PP11CD94	<b>D148 - Av. de la République (Maisons-Alfort)</b> - PRESENCE d'un ILOT CENTRAL engazonné. ATTENTION Ne pas empiéter sur le terre-plein central. -- RECONNAISSANCE PRÉALABLE OBLIGATOIRE
			PP12CD94	<b>D86B - RUE CHAPSAL</b> En raisons des caractéristiques du convoi, le passage à contre-sens de la circulation est autorisé, en direction du Pont de Joinville, sous protection impérative des véhicules d'escortes.
			PP13CD94	Après l'intersection avec la D5, suivre la "N186/Toutes directions (autres secteurs de Rungis)" à FRESNES en longeant la A86.
DIRIF	PGDIRIF	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation</li> <li>- vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale</li> <li>- être attentif à la giration au droit des échangeurs</li> <li>- s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie</li> <li>- en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi.</li> </ul> <p>Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route.</p> <p>Le passage des convois sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p>Le passage aura lieu de nuit entre 22h00 et 05h00.</p> <p>Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,30m sauf prescriptions particulières.</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72H à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire. Pour l'emprunt de la N406 et de la N19 : <a href="mailto:te.district-est.dirif@developpement-durable.gouv.fr">te.district-est.dirif@developpement-durable.gouv.fr</a> Pour l'emprunt de la N6 : <a href="mailto:Martial.Dumont@developpement-durable.gouv.fr">Martial.Dumont@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24H avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.</p>	PP1DIRIF	<p>RN19 - Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,20m.</p> <p>Il existe des voies d'évitement de ces ouvrages pour les véhicules et convois de hauteur supérieure (cf prescriptions du Conseil Départemental du Val de Marne et de la Mairie de Boissy Saint-Léger)</p>
			PP2DIRIF	<p>RN6 – Giratoire Pompadour. Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 3,90m.</p> <p>Il existe des voies d'évitement de ces ouvrages pour les véhicules et convois de hauteur supérieure (cf prescriptions Conseil Départemental du Val de Marne)</p>
SNCF	PGSNCF	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>CONSULTATION OBLIGATOIRE pour le passage de convois exceptionnels sur les ouvrages d'arts sous gestion SNCF mentionnés en annexe 6.</p> <p><b>Contact :</b> SNCF - Pole Ingénierie Sud Paris – Ouvrages d'arts M.Claude Daniel 4 rue Ferrus 75683 PARIS Cedex 14 Tél : 01.44.16.98.68 Mail : <a href="mailto:cer-oa-sudparis@sncf.fr">cer-oa-sudparis@sncf.fr</a> Mail : <a href="mailto:Claude.daniel@sncf.fr">Claude.daniel@sncf.fr</a></p>	PP1SNCF	<p>D111-ps/SNCF (Sucy-en-Brie) Ligne 990-956 PK 76+597 / 19+133 – Limié à 48T maxi</p> <p>Consultation obligatoire - Respecter IMPÉRATIVEMENT sous peine d'interdiction définitive de l'ouvrage, les conditions de franchissement inscrites dans l'avis délivré.</p> <p>CONVOI SUPÉRIEUR à 48 T - INTERDIT aux TE, en raison des dégradations de l'ouvrage (cf courrier SNCF du 05/02/2018) ATTENTION selon l'évolution des dégradations, des restrictions sur la limite de charge, pourront s'appliquer, même après la délivrance de l'arrêté par le département de départ.</p>

## Annexe 2 – Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrage d'art, déquipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
PORTS DE PARIS – Agence Seine-Amont	PGPORTB	<p>CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE : Avis favorable du gestionnaire PORTS DE PARIS sous réserve de respecter les prescriptions particulières des voies et quais accueillant des convois exceptionnels (Annexe 8)</p> <p>Les quais sont soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie. Une réservation préalable doit être faite auprès de l'Agence Seine-Amont par mail : <a href="mailto:asam@paris-ports.fr">asam@paris-ports.fr</a></p> <p>Il est de la responsabilité du transporteur de repérer les lieux préalablement au passage du convoi car les voiries peuvent faire l'objet de travaux qui réduisent les gabarits autorisés.</p>		
Ville de Vitry-sur-Seine	PGVITRY	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable de la Mairie de Vitry-sur-Seine pour le passage des convois sous réserve de respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les convois sont en partance ou à destination des sociétés domiciliées avec une activité à Vitry-sur-Seine.</li> <li>- Si les convois se font entre 21h et 7h (hors les jours des événements locaux programmés annuellement par la commune tels que la Fête des Lilas).</li> <li>- Si il s'agit seulement de véhicules appartenant aux 1ère et 2ème catégorie de transport exceptionnel routier.</li> <li>- Si il y a un besoin d'adapter l'espace public pour permettre le passage des transports exceptionnels (notamment, mobiliers urbains, jalonnements...), la société de transport devra prévenir la commune un mois avant la date du passage du convoi par courrier (Mairie Vitry sur seine, Direction Voirie Environnement, 2 av Youri Gagarine), par mail à <a href="mailto:direction.voirie@mairie-vitry94.fr">direction.voirie@mairie-vitry94.fr</a>.</li> </ul> <p>Après avoir reçu l'accord de la Ville, la société pourra exécuter les modifications de l'espace public et devra remettre à l'état initial l'espace public sous 48h après le passage du convoi exceptionnel.</p>		
Ville de Boissy Saint-Léger	PGBOISL	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable de la Mairie de Boissy Saint-Léger pour le passage des convois sur les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC , de la bretelle de sortie de la RN19 à l'Avenue Charles de Gaulle</li> <li>- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de l'Avenue du Général Leclerc à la Rue du 8 mai 1945</li> <li>- RUE DU 8 MAI 1945, de l'Avenue Charles de Gaulle au giratoire Rue des sablons/Rue 8 mai 1945</li> <li>- RUE DES SABLONS, de la Rue du 8 mai 1945 à la RN19</li> </ul> <p>Le pétitionnaire informera de son passage 48H à l'avance (2 jours ouvrés) les services de la mairie à l'adresse suivante : <a href="mailto:nadine.lebars@ville-boissy.fr">nadine.lebars@ville-boissy.fr</a></p>		
Ville d'Ivry-sur-Seine	PGIVRYS	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE : Avis favorable de la Mairie de Ivry-sur-Seine pour le passage des convois.</p> <p>Le pétitionnaire informera de son passage les services de la mairie au moins une semaine à l'avance aux adresses suivantes : <a href="mailto:courrier@ivry94.fr">courrier@ivry94.fr</a> Et <a href="mailto:nleberthon@ivry94.fr">nleberthon@ivry94.fr</a></p>		

Annexe 6 : Ouvrages d'art et d'équipement dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

1. Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions											Caractéristiques maximales des convois					
Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X(Lambert 93)	Coordonnées Y(Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
D86	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT DE CHOISY				Voie portée	CHOISY LE ROI					PGCD94	PP8CD94
D86-D7	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		CARREFOUR BELLE EPINE				Voie portée	THIAIS					PGCD94	PP1CD94
D86	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		CARREFOUR POMPADOUR				Voie portée	CRETEIL					PGCD94	PP2CD94
D60	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		CARREFOUR DE LA BALLASTIERE				Voie portée	LIMEIL BREVANNES					PGCD94	PP1CD94
D4	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT DE JOINVILLE				Voie portée	JOINVILLE LE PONT					PGCD94	PP10CD94
D19	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT D IVRY				Voie portée	ALFORTVILLE / IVRY SUR SEINE					PGCD94	PP1CD94
D6	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT DE CHARENTON				Voie portée	MAISONS ALFORT / CHARENTON LE PONT					PGCD94	PP7CD94
D148	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT DU PORT A L ANGLAIS				Voie portée	VITRY SUR SEINE					PGCD94	PP6CD94
D86	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	Ouvrage d'art		PONT DE CRETEIL				Voie portée	CRETEIL					PGCD94	PP9CD94
D111	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	SNCF Réseau	Ouvrage d'art	OA23	ARROU -1				Voie portée	SUCY-EN-BRIE					PGSNCF	

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL ou de la DDT																
Nom de la voie empruntée par les Convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse			Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
D111	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	SNCF Réseau	Ouvrage d'art	OA24	ARROU -1			Ligne 990000 PK 76+597 Ligne 956000 PK 19+133	Voie portée	SUCY-EN-BRIE					PGSNCF	PP1SNCF
D148	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	SNCF Réseau	Ouvrage d'art		D148-ps/SNCF			Ligne 570000 PK 6+002	Voie portée	VITRY SUR SEINE					PGSNCF	
D5	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	SNCF Réseau	Ouvrage d'art	OA25	D5-ps/SNCF			Ligne 985000 PK 12+805	Voie portée	ORLY					PGSNCF	

3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge																
Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Gestionnaire de l'ouvrage	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X(Lambert 93)	Coordonnées Y(Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Limites de charge				Code de prescription générale (voir annexe2)	Code de prescription particulière (voir annexe2)
											Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale				
D111	Conseil Départemental du VAL DE MARNE	SNCF Réseau	Ouvrage d'art	OA24	ARROU -1			Ligne 990000 PK 76+597 Ligne 956000 PK 19+133	Voie portée	SUCY-EN-BRIE	48T				PGSNCF	PP1SNCF

**Annexe 7 : PASSAGE à NIVEAU dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	Ligne	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
sans objet	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

**Le département du Val-de-Marne n'a pas d'itinéraire TE concerné par un passage à niveau**

## Annexe 8 : Informations sur la voie fluviale

COMMUNE	voie	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
ALFORTVILLE	Seine		Agence Seine-Amont		VAL-DE-MARNE (94)	<p><b>Localisation</b> Port d'Alfortville Quai de la Révolution 94140 Alfortville</p> <p>QUP (Quai à Usage Partagé)</p>
BONNEUIL-SUR-MARNE	Marne	3200T	Agence Seine-Amont 5 route de Stains 94387 Bonneuil-sur-Marne	<a href="mailto:asam@paris-ports.fr">asam@paris-ports.fr</a>	VAL-DE-MARNE (94)	<p><b>Localisation</b> Port de Bonneuil-sur-Marne 5 route de Stains 94387 Bonneuil-sur-Marne cedex</p> <p><b>Quai n°1 :</b> Type : quai droit Stockage possible : 900m<sup>2</sup> Résistance du quai : 6t/m<sup>2</sup> Site : secteur gardienné 24/24 Accès : libre Soumis à réservation préalable : oui Soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire compatible réseau 120t/94t/72t : oui/oui/oui Moyen de manutention : non Sensibilité environnement résidentiel/politique non</p>
BONNEUIL-SUR-MARNE	Marne	3200T	Agence Seine-Amont 5 route de Stains 94387 Bonneuil-sur-Marne	<a href="mailto:asam@paris-ports.fr">asam@paris-ports.fr</a>	VAL-DE-MARNE (94)	<p><b>Localisation</b> Port de Bonneuil-sur-Marne 5 route de Stains 94387 Bonneuil-sur-Marne cedex</p> <p><b>Plate-forme multimodale</b> desservie par 4 modes de transport : - Fluvial : (Le Havre-Gennevilliers-Bonneuil). 2 quais colis lourds. - Fluvio-maritime : - Ferroviaire : liaisons ports maritimes et ports fluviaux européens. - Routier : Desserte gabarit PL.</p> <p><b>Quai n°3 :</b> Type : quai en perré maçonné Stockage possible: 900 m<sup>2</sup> Résistance du quai: 3 t/m<sup>2</sup> site:secteur gardienné 24/24 accès:à code soumis à réservation préalable : oui soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie : oui Voirie portuaire comptible réseau 120 t / 94 t / 72 t : : oui / oui / oui Moyen(s) de manutention:non Sensibilité environnement résidentiel/politique : non</p>

## Annexe 8 : Informations sur la voie fluviale

COMMUNE	voie	Gabarit	Exploitant	Contact	Dpt	Informations complémentaires
CHOISY-LE-ROI	Seine		Agence Seine-Amont		VAL-DE-MARNE (94)	<b>Localisation</b> Quai Fernand Dupuy / Av Guynemer 94600 Choisy-le-Roi  QUP (Quai à Usage Partagé)
ORLY	Seine		Agence Seine-Amont		VAL-DE-MARNE (94)	<b>Localisation</b> Port d' Orly Chemin de Halage - Zone du Port 94130 Orly  QUP (Quai à Usage Partagé)
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Marne		Agence Seine-Amont		VAL-DE-MARNE (94)	<b>Localisation</b> Saint-Maur-des-Fossés Boulevard du Général Ferrié/Quai du Port de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés  QUP (Quai à Usage Partagé)
VILLENEUVE-ST-GEORGES	Seine		Agence Seine-Amont		VAL-DE-MARNE (94)	<b>Localisation</b> Avenue de Choisy 94190 Villeneuve Saint-Georges  QUP (Quai à Usage Partagé)